

Approbation du Pacte Urbain Linéo 10

Grands projets
21-0358

Mesdames, Messieurs,

Dans l'objectif d'assurer une articulation plus efficace entre les politiques urbaines et de mobilité dans les secteurs desservis par le Linéo 10, une démarche partenariale a été initiée entre les Communes de Toulouse, Aucamville, Fonbeauzard, Saint-Alban et Fenouillet, Toulouse Métropole et l'autorité organisatrice de la mobilité. Cette démarche a permis de co-construire un «pacte urbain» dans lequel :

- l'autorité organisatrice de la mobilité s'engage sur le projet de transport autour duquel une valorisation urbaine peut être attendue ;

- les communes s'engagent sur les moyens pour favoriser la densité et la qualité urbaine ainsi que l'accessibilité vers les transports en commun.

Les pactes urbains, qui se déclinent sur les nouveaux projets de desserte mais également sur les territoires bénéficiant d'ores et déjà d'une desserte structurante, visent à assurer une cohérence entre les projets de développement urbain et les projets de mobilités.

Les principes attendus sont :

- Densité, mixité et qualité urbaine dans la zone d'influence des stations,
- Organisation urbaine favorable au projet,
- Préservation des possibilités d'insertion des transports en commun,
- Amélioration de l'accessibilité multimodale,
- Engagements programmatiques des partenaires.

Le pacte urbain précise le projet de cohérence urbanisme-mobilité et le calendrier des engagements de chacun (planification des opérations, révisions des procédures d'urbanisme, cheminements modes doux, actions de communication...) suivant les échéances de mise en œuvre du Linéo 10 et les recommandations de densité du SCoT.

Positionné au Nord de la Métropole sur les communes de Toulouse, Aucamville, Fonbeauzard, Saint-Alban et Fenouillet, le périmètre concerné accueille près de 42 500 individus, dont plus de 28 000 dans le corridor de 400 m d'attractivité du Linéo 10.

Basé sur un diagnostic territorial et fonctionnel, les objectifs de ce document sont les suivants :

- identifier les secteurs d'intensification urbaine ;
- améliorer l'accessibilité piétonne vers le Linéo 10 ;
- renforcer l'intermodalité à terme avec les réseaux métro et ferroviaire.

L'identification du potentiel foncier mutable et des conditions de développement urbain dans un territoire déjà constitué, tenant compte des objectifs de production de logements, permet de faire une projection d'accueil à l'horizon 2025 de 53 000 individus, dont plus de 35 000 dans le corridor d'attractivité du Linéo 10.

Afin de permettre un développement harmonieux et équilibré, les principaux engagements du pacte urbain sont les suivants :

- Pour la Mairie de Toulouse : programmation et phasage prévisionnel des opérations urbaines :

- Moyen terme (horizon 2025) : sur la base des objectifs de production de logements issues du PLUiH approuvé en avril 2019, mise en œuvre des orientations d'aménagement et de programmation (OAP), des préconisations de l'étude « Aucamville-Launaguet-Toulouse », dite ALT, encadrement de l'urbanisation, réalisation des équipements publics de proximité, conduite des études de programmation urbaine sur les secteurs d'intensification à inscrire dans le futur PLUiH.

- Long terme (horizon 2030 et au-delà) : Poursuite de la mise en œuvre d'une démarche d'urbanisme de projet (études urbaines, OAP, veille foncière, établissement de prescriptions urbaines permettant la gestion du renouvellement urbain dans le diffus, interfaces avec le réseau routier ainsi que les cheminements piétons et cyclables).

- Pour Tisséo Collectivités : mise en place progressive d'une offre de transports en commun structurante et performante, en lien avec l'augmentation du nombre d'individus et les potentiels urbanisables :

- Court terme (horizon 2022) : mise en service du Linéo 10 et restructuration associée, études d'insertion et de programmation du schéma cyclable et piéton d'agglomération sur les secteurs d'influence du Linéo 10.

- Moyen terme (horizon 2030) : adaptation du réseau de surface classique et du Linéo 10, en tenant compte des évolutions du réseau structurant avec notamment la 3ème ligne de métro, mise en œuvre du schéma cyclable et piéton d'agglomération sur les secteurs d'influence du Linéo 10.

- Long terme (horizon 2030 et au-delà) : poursuite de l'adaptation du réseau avec, sous réserve de la réalisation des aménagements ferroviaires du Nord toulousain (AFNT), la connexion du Linéo 10 à la gare de Fenouillet.

Toutes ces actions sont détaillées et phasées dans le document annexé à la présente délibération.

Vu l'avis favorable du Comité Syndical de Tisséo du 07/04/2021 adoptant le projet de pacte urbain Linéo 10.

Vu l'avis favorable de la Commission Qualité urbaine du 03 juin 2021 donné au projet de pacte urbain Linéo 10.

Article 1 : Le Conseil Municipal approuve le pacte urbain Linéo 10.

Article 2 : Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer le-dit Pacte Urbain et tous les documents nécessaires à sa mise en œuvre.

Délibération du Conseil Municipal
publiée par affichage en Mairie le
reçue à la Préfecture le
publiée au RAA le

**LES CONCLUSIONS DU RAPPORT SONT ADOPTEES
POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE,
Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué**

Jean-Michel LATTES

Dénominations de voies

Pôles territoriaux et coordination opérationnelle de proximité
21-0364

Mesdames, Messieurs,

Les membres du Comité Consultatif de la Dénomination des Voies se sont réunis à l'hôtel de ville le 11 mars pour la première dénomination et du 20 mai pour les suivantes. Ils ont émis un avis favorable concernant la dénomination de plusieurs noms de rues ou places, situées sur la commune de Toulouse. Il convient également de prendre en compte des modifications.

Je vous invite, par la présente délibération, à adopter leurs propositions.

QUARTIER CAPITOLE – PLACE DU CAPITOLE

La voie située devant les arcades de la place du Capitole est sans dénomination publique. Afin de la situer géographiquement, il convient de lui donner une désignation.

Je vous propose de lui donner l'appellation suivante :

Rue Dominique BAUDIS

Maire de Toulouse

1947 – 2014

QUARTIER MATABIAU – PARVIS CANAL GARE

Les travaux de couverture du sas de l'écluse Bayard du canal du Midi sont désormais terminés. Cet aménagement a permis de dégager un espace piétonnier qui est sans dénomination officielle.

Je vous propose de lui donner la dénomination suivante :

Parvis Valéry GISCARD D'ESTAING

Président de la République

1926 – 2020

QUARTIER EMPALOT – RUE DU FERETRA

La promenade arborée qui est située entre la rue du Férétra et l'avenue Jean Moulin est sans dénomination publique.

Je vous propose de lui donner la dénomination suivante :

Allée des VOLQUES TECTOSAGES

Peuple Celte originaire de Bohême

QUARTIER MONTAUDRAN-MALEPERE – ROUTE DE LABEGE

La société BOUYGUES IMMOBILIER réalise un nouvel ensemble immobilier entre la route de Labège et la rue Claire Roman. Il convient de procéder à la désignation des voies.

Je vous propose de leur donner les dénominations suivantes :

Rue Maître Ebru TIMTIK

Avocate Turque

1978 – 2020

Rue du Docteur Madeleine BRÈS
Première Femme Française Médecin
1842 – 1921

Rue Rolande TREMPÉ
Historienne
1916 – 2016

Place Agathe UWILINGIYIMANA
Première Femme Ministre du Rwanda
1953 – 1994

QUARTIER MONTAUDRAN-MALEPERE – ROUTE DE REVEL

La société HLM TOULOUSE MÉTROPOLE HABITAT réalise une nouvelle résidence, route de Revel à l'angle de la rue Nouadhibou. Il convient de procéder à l'appellation des voies.

Je vous propose de leur donner les dénominations suivantes :

Place Simone NOIROT
Résistante
1921 – 2021

Rue Géori BOUÉ
Cantatrice Toulousaine
1918 – 2017

QUARTIER MONTAUDRAN-L'ORMEAU – RUE DU CANIGOU

L'espace vert situé rue du Canigou est sans dénomination publique. Il convient de l'identifier.

Je vous propose de lui donner l'appellation suivante :

Jardin Robert GILLIS
Président des Toulousains de Toulouse
1920 – 2004

MODIFICATION

La famille de Maître Jean MAUBEC remercie le Conseil Municipal d'avoir honoré sa mémoire en dénommant une place lors de la dernière séance. Elle demande d'apporter les précisions suivantes sur le libellé :

Place Maître Jean MAUBEC
Avocat honoraire, Ancien combattant
Adjoint au maire, 1925-2020

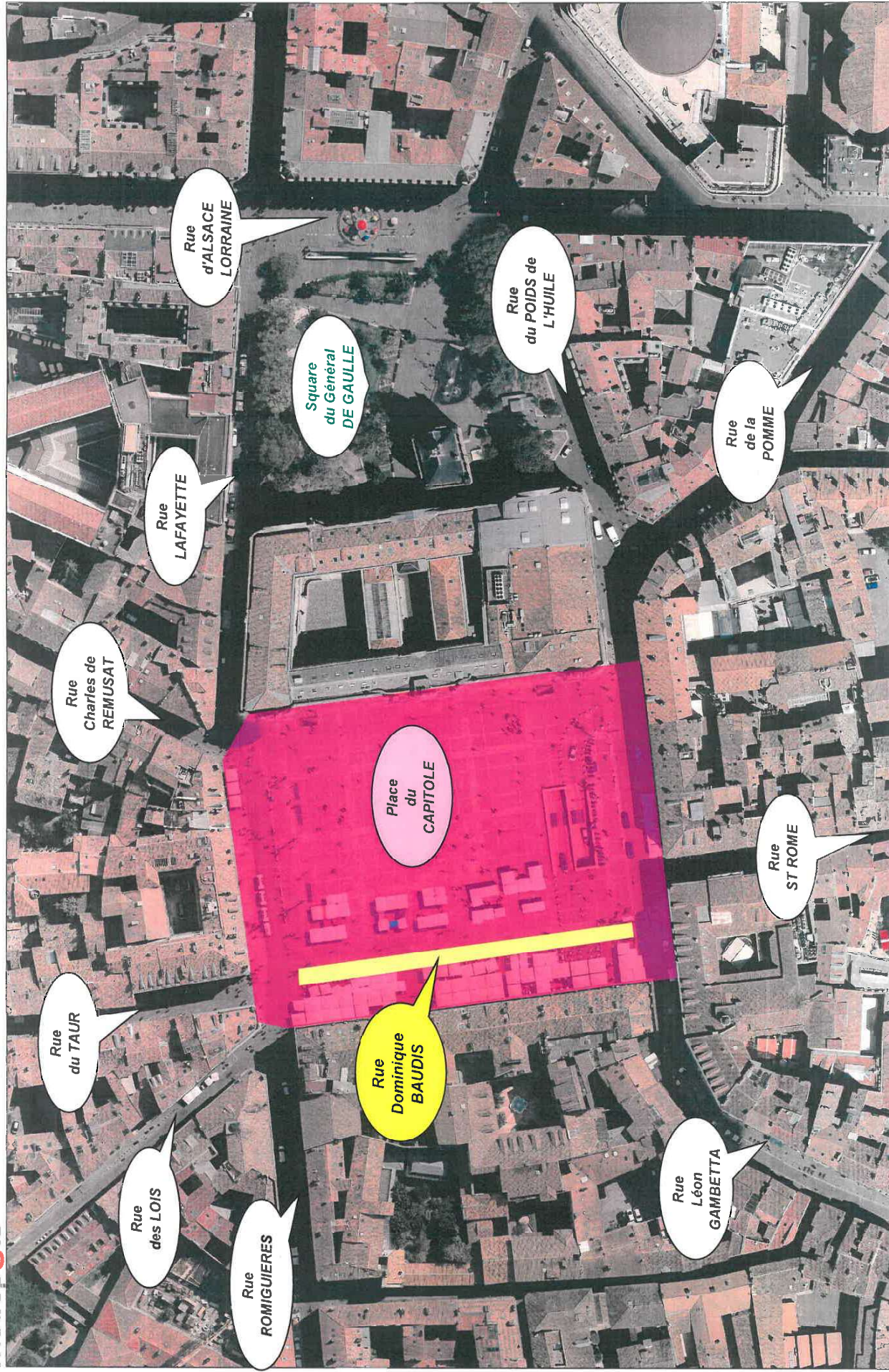
Article unique : Vu l'avis favorable du Comité Consultatif de la Dénominations des Voies en date des 11 mars et 20 mai 2021, le Conseil Municipal adopte les dispositions énoncées ci-dessus.

Délibération du Conseil Municipal
publiée par affichage en Mairie le
reçue à la Préfecture le
publiée au RAA le

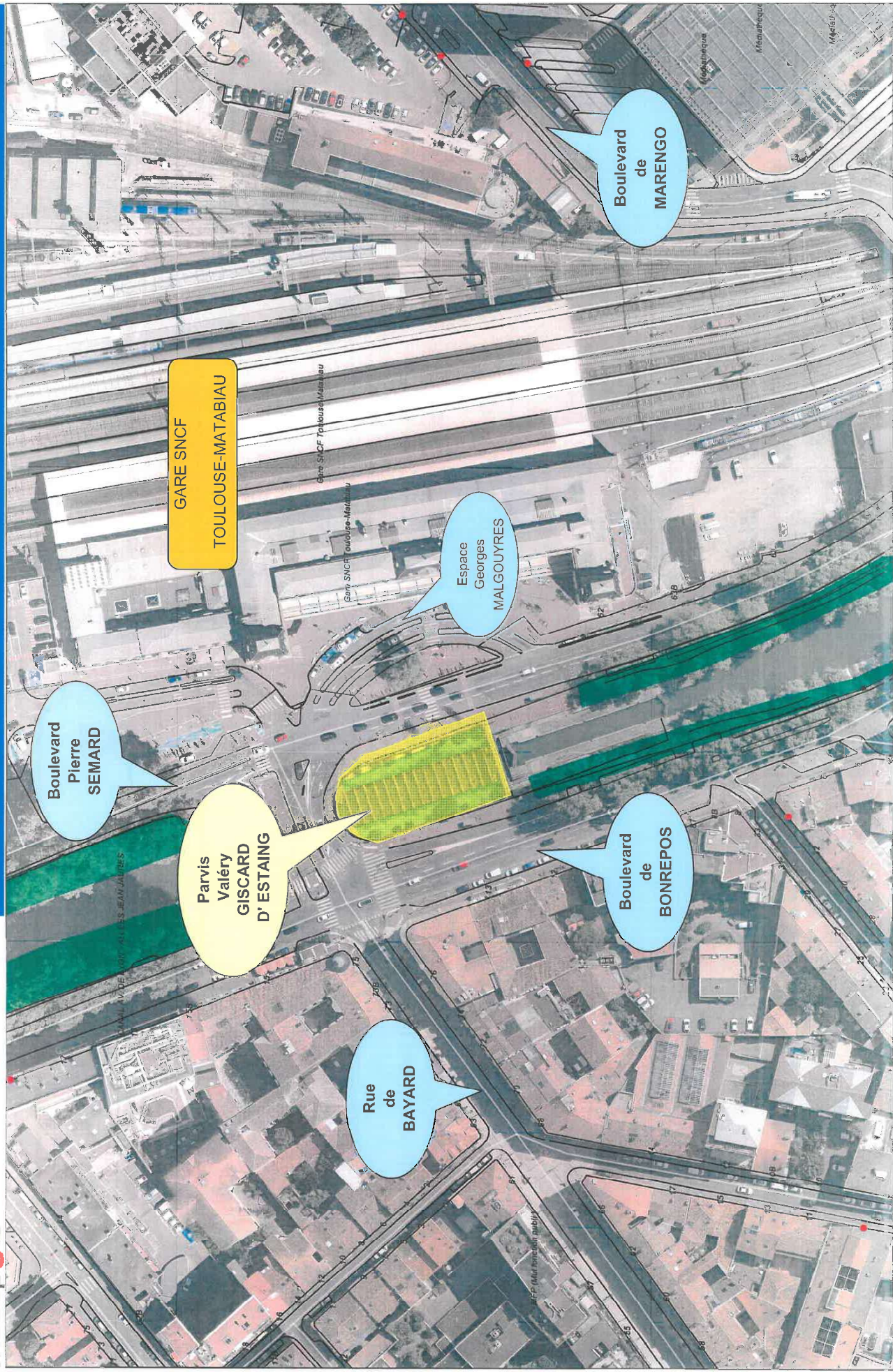
LES CONCLUSIONS DU RAPPORT SONT ADOPTÉES
POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE,

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué

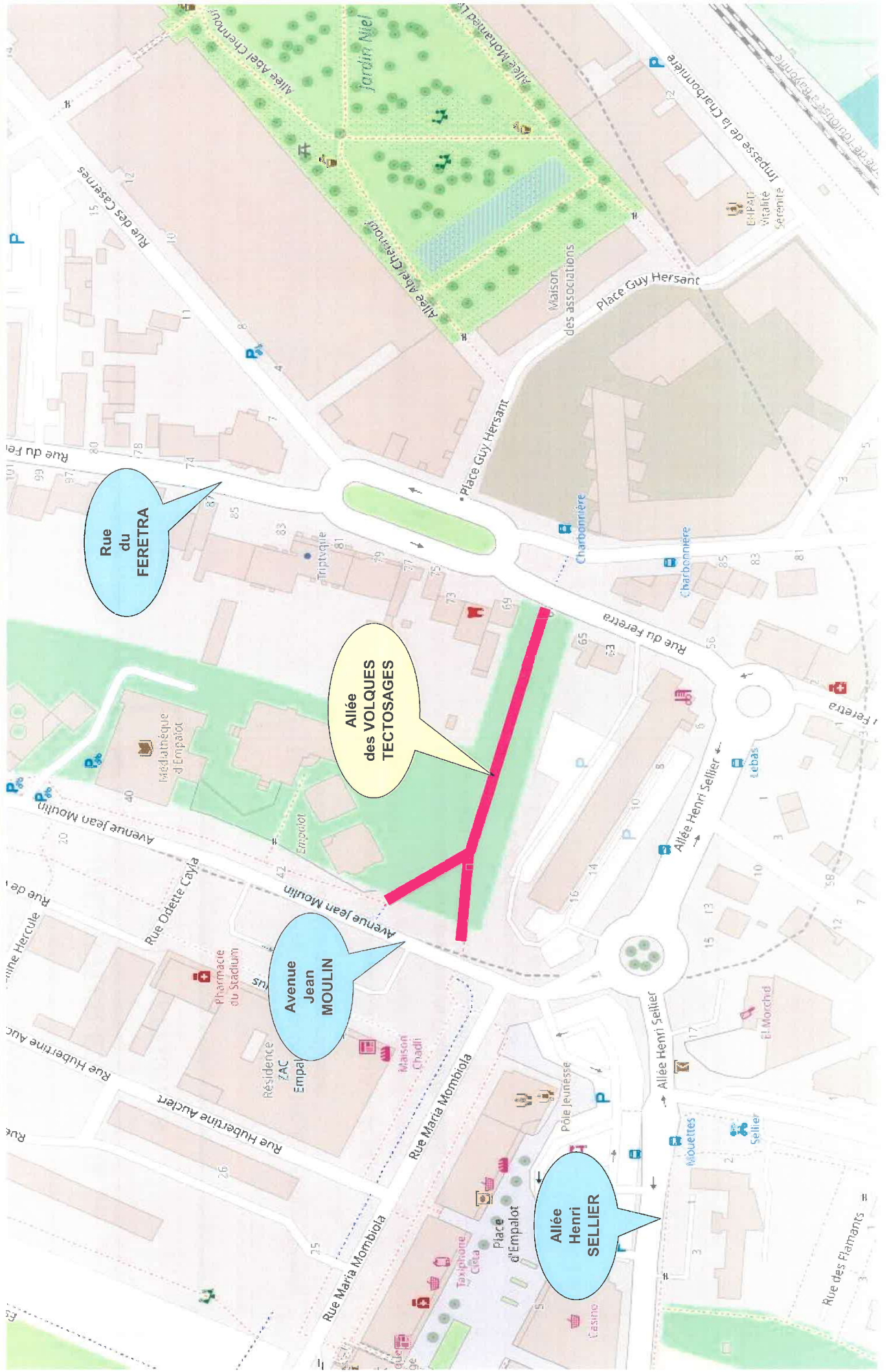
Jean-Michel LATTES



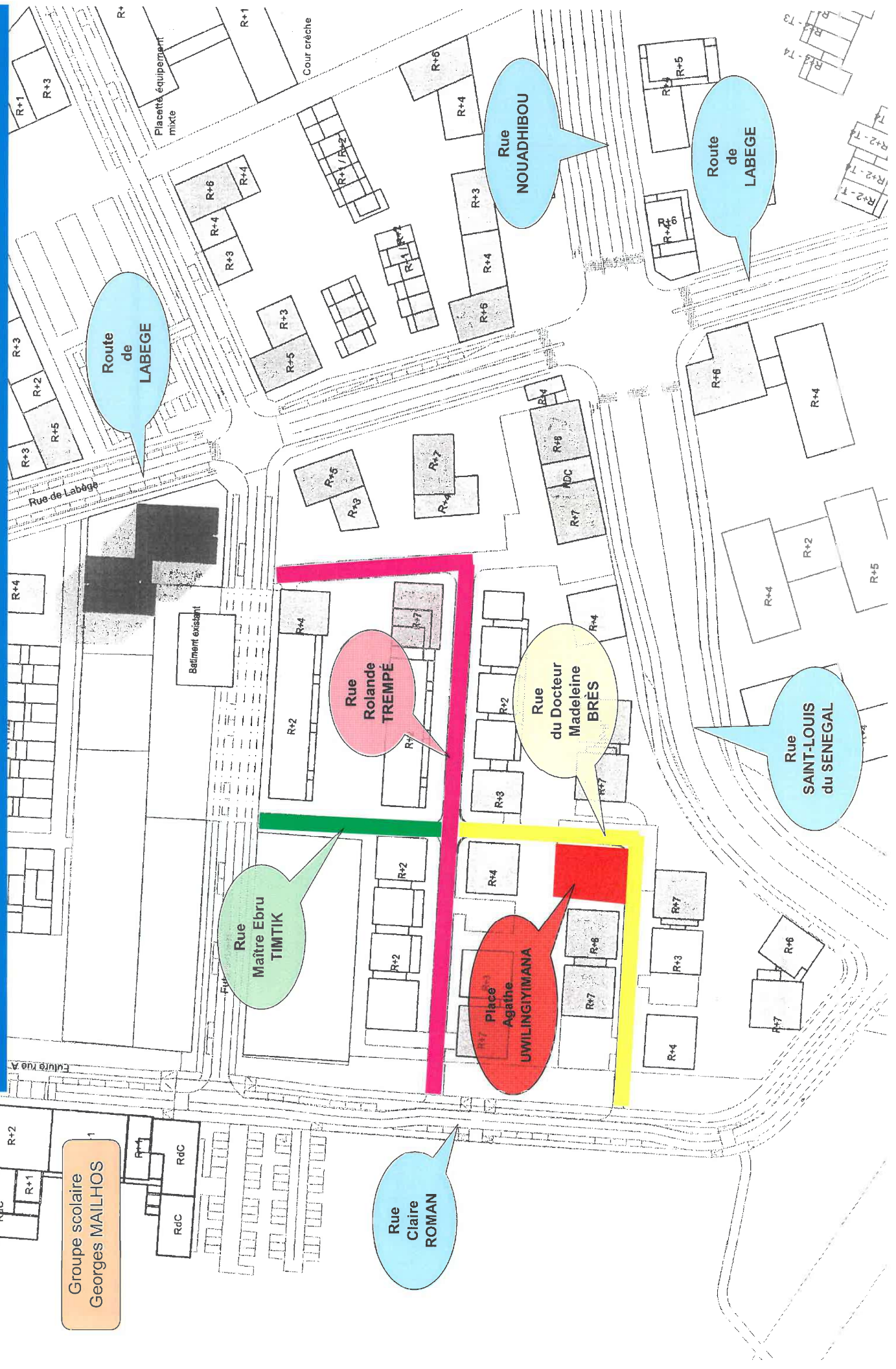
QUARTIER MATABIAU - PARVIS CANAL GARE



QUARTIER EMPALOT - RUE DU FERETRA



QUARTIER MONTAUDRAN-MALEPERE - ROUTE DE LABEGE



Groupe scolaire
Georges MAILLOS

Rue
Claire
ROMAN

Rue
Maître Ebru
TIMTIK

Rue
Rolande
TREMPE

Place
Agathe
UWILINGYIMANA

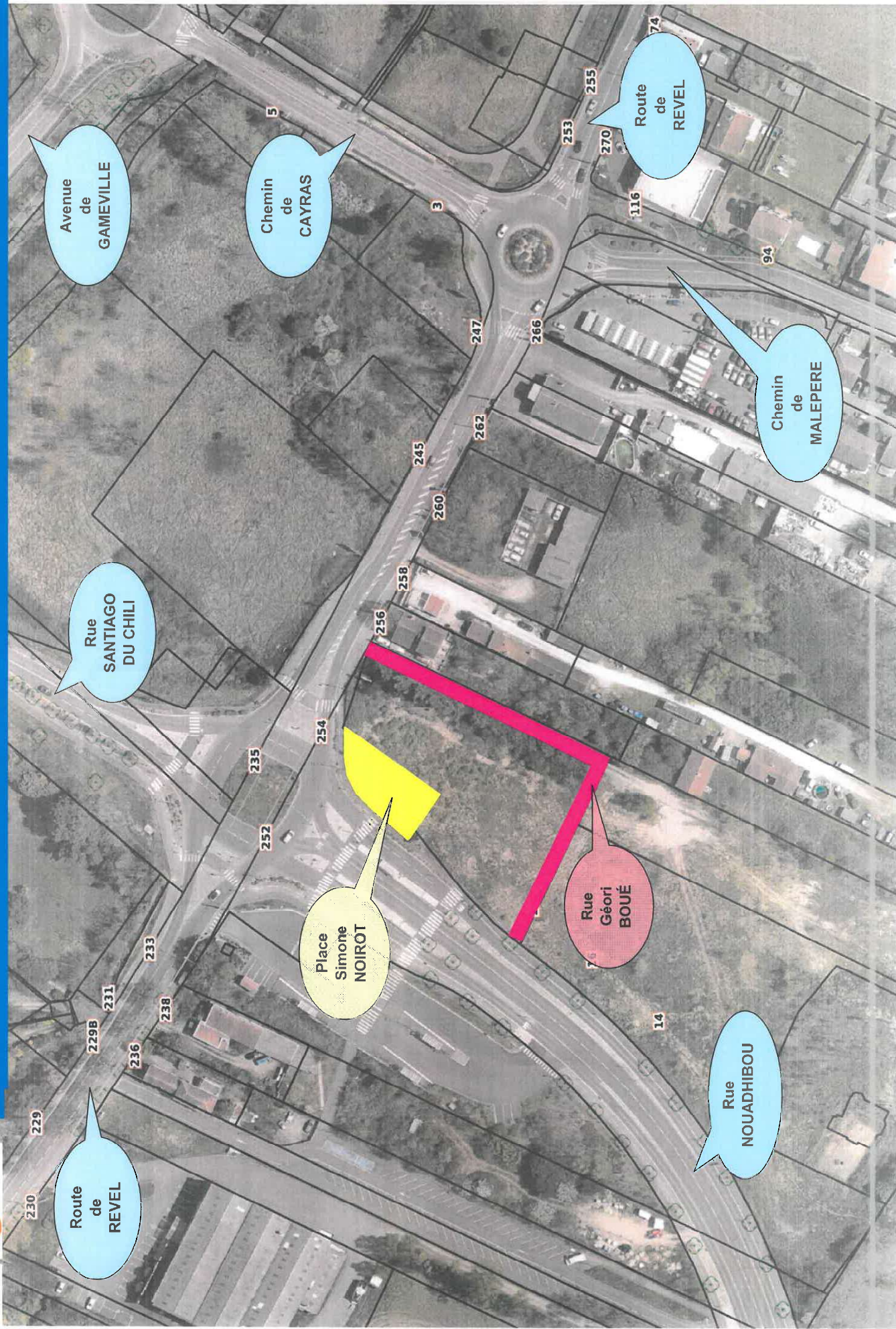
Rue
du Docteur
Madeleine
BRÈS

Rue
NOUADHIBOU

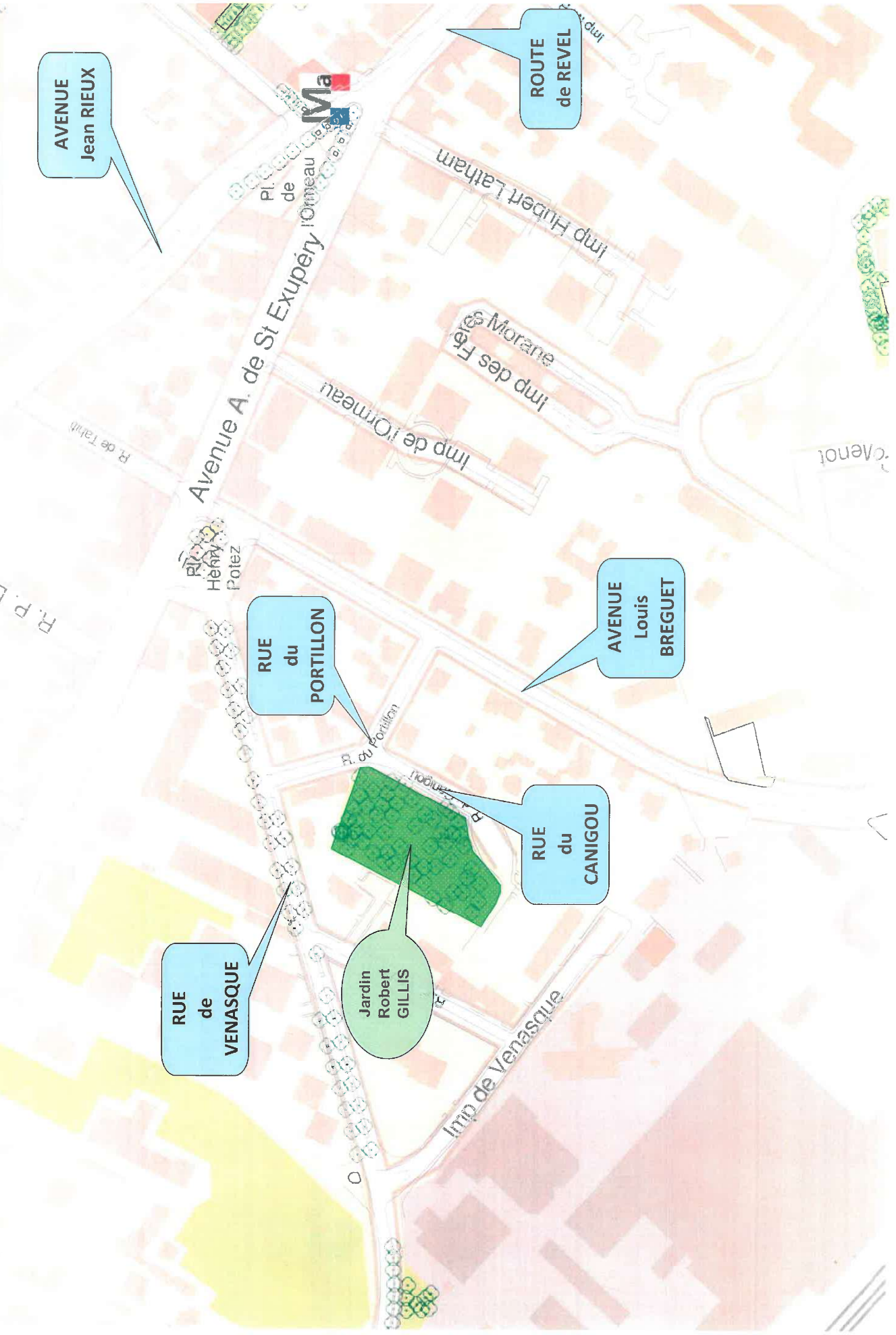
Rue
SAINT-LOUIS
du SENEGAL

Route
de
LABEGE

Route
de
LABEGE



QUARTIER MONTAUDRAN-L'ORMEAU - RUE DU CANIGOU



AVENUE
Jean RIEUX

ROUTE
de REVEL

RUE
du
PORTILLON

AVENUE
Louis
BREGUET

RUE
de
VENASQUE

RUE
du
CANIGOU

Jardin
Robert
GILLIS